

# Conseil d'administration

## Séance du 30 novembre 2022

Délibération n° 2022-21

### Renouvellement de l'Unité commune « PatriNat »

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L. 131-11-1, relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

#### D É C I D E

##### ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration approuve le renouvellement de la participation de l'OFB au sein de l'Unité commune « PatriNat », tel que décrit dans la note présentée par le directeur général.

##### ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention pour le renouvellement de l'Unité commune, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,

A handwritten signature in dark red ink, consisting of a large, stylized letter 'D' with a vertical line through its center, followed by a horizontal stroke that loops back under the 'D'.

Pierre DUBREUIL

La Présidente  
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in dark red ink, featuring a complex, stylized design with multiple overlapping loops and a vertical line extending downwards from the center.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO